

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-294

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-09-14-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **??** portant agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional de l'association « Hommes et territoires, des agriculteurs de progrès » (3 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-09-14-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément au titre de la protection de
l'environnement dans un cadre régional de
l'association « Hommes et territoires, des
agriculteurs de progrès »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional de l'association
« Hommes et territoires, des agriculteurs de progrès »**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 à L 141-3 et R 141-1 à R 141-20,

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU l'arrêté préfectoral régional en date du 31 janvier 2019 portant agrément au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement, dans un cadre régional (Loiret, Indre et Loir, Cher, Indre, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir), de l'association « Hommes et territoires, des agriculteurs de progrès »,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande en date du 13 juillet 2023 présentée par le Président de l'association « Hommes et Territoires, des agriculteurs de progrès », dont le siège social est situé 13, Avenue des Droits de l'Homme - Cité de l'Agriculture - 45921 ORLEANS, sollicitant l'obtention de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre- Val de Loire en date du 9 août 2023,

VU l'avis favorable de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans en date du 28 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que les statuts de cette association sont conformes aux dispositions de l'article L 141-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'association Hommes et Territoires, des agriculteurs de progrès engage chaque année différents plans d'actions lui permettant de participer activement à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement,

CONSIDÉRANT la représentativité et la notoriété de cette association sur le territoire régional, son mode de gouvernance vis-à-vis de ses membres avec un fonctionnement démocratique et la régularité de ses comptes ainsi que son indépendance financière,

CONSIDÉRANT la signature par l'association du contrat d'engagement républicain,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'association « Hommes et Territoires, des agriculteurs de progrès », dont le siège social est situé 13, Avenue des Droits de l'Homme - Cité de l'Agriculture - 45921 ORLEANS, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AGRÉMENT

La durée de validité de cet agrément est de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Son renouvellement peut être sollicité dans les conditions prévues aux articles R 141-17-1 et R 141-17-2 du Code de l'environnement, six mois au moins avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R 141-19 du code de l'environnement, l'association « Hommes et Territoires, des agriculteurs de progrès » est tenue d'adresser chaque année au Préfet du Loiret, par voie postale ou électronique, les documents listés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RETRAIT DE L'AGRÉMENT

Conformément aux dispositions de l'article R 141-21 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être abrogé si l'association « Hommes et Territoires, des agriculteurs de progrès » ne justifie plus du respect des conditions prévues aux articles R 141-1 et R 141-2 du code de l'environnement, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui du présent agrément et en cas de non respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « Hommes et Territoires, des agriculteurs de progrès » et dont une copie sera également adressée au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre, aux Préfets du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ainsi qu'aux greffes des tribunaux judiciaires intéressés.

à Orléans, le 14 septembre 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Stéphane COSTAGLIOLI